



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 FEVRIER 2017

Séance ouverte à 20 h 30

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame MARCHAND présente par pouvoir donné à Monsieur MINTOFF

Madame FILLION, absente

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Délib n° 2017-01 Décision sur le maintien ou non d'une adjointe sans délégations de fonctions

Considérant les démissions de Mesdames Elodie SAUPIQUE et Stacy TELLIER, reçues en mairie le 31 janvier 2017, il convient d'accueillir Madame Nathalie ROUSSEL et Monsieur Antony CHAURE, suivants de liste, appelés à occuper les sièges devenus vacants, conformément à l'article L 270 du code électoral.

Le tableau du conseil municipal sera donc modifié en conséquence.

Vu l'arrêté du Maire n° 2017-07 en date du 26 janvier 2017, portant retrait des délégations accordées à Madame Céline BRUHNOSO, 1^{ère} Adjointe,

Considérant que l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »,

Considérant que les dispositions précitées induisent 2 solutions possibles :

- soit le conseil municipal se prononce pour le maintien de l'Adjointe dans ses fonctions et dans ce cas, elle conservera sa qualité d'Adjointe mais n'exercera plus de délégations du Maire,
- soit le conseil municipal se prononce contre le maintien de cette Adjointe dans ses fonctions et elle demeure conseillère municipale.

Le Maire demande au conseil de voter OUI pour le maintien ou NON contre le maintien de l'adjointe dans ses fonctions :

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins blanc : 1 voix

Nombre de voix **POUR** le maintien : 9 OUI

Nombre de voix **CONTRE** le maintien : 8 NON

Le conseil municipal a décidé de maintenir l'adjointe dans ses fonctions.

Délib n° 2017-02 Remaniement des commissions et comités

Considérant les démissions de Mesdames SAUPIQUE Elodie et TELLIER Stacy, il convient de pourvoir à leurs remplacements au sein de certaines commissions et comités (commission communication, comités «améliorer le cadre de vie, environnement », « habiter ensemble », « améliorer le cadre de vie, voirie et urbanisme»), sachant que ces remplacements sont facultatifs.

Seul Monsieur FORTIER Jérôme se présente pour siéger au sein de la commission communication. Il n'y a pas de candidature pour les comités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 18 voix pour, accepte la candidature de Monsieur FORTIER pour siéger au sein de la commission communication.

Délib n° 2017-03 Désignation du correspondant défense

Considérant la démission de Madame SAUPIQUE Elodie qui était correspondant défense depuis le 30 avril 2014 (délibération 2014-32), il convient de pourvoir à son remplacement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 18 voix pour, décide de désigner Monsieur PETERMANN qui sera correspondant défense pour la commune de Boulton sur Suipe.

**Délib n° 2017-04
Commission
communale des
impôts directs**

Considérant les démissions et le décès d'un des membres, il convient de pouvoir aux sièges vacants, sachant que Monsieur le Maire est Président et que les membres suivants ont déjà été désignés par les services fiscaux et restent en poste :

Titulaires		Suppléants	
1	Nadine BOUCHE FLEURY la RIVIERE (Extérieur commune)	1	Dominique CHOQUET (Propriétaire de bois)
2	Céline BRUNHOSO	2	Cyril DELVILLE
3		3	Emmanuelle FILLION
4		4	Guy GALICHET SILLERY (Extérieur commune)
5		5	Michel PETERMANN
6		6	Denis SKOURATKO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 18 voix pour, décide de proposer, en nombre double, les noms des 4 commissaires titulaires de la commune afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

Titulaires	
1	Antony CHAURE
2	Christian THIEBEAUX
3	Jérôme FORTIER
4	Marie-Odile LECLERE
5	Thierry BETTINGER (Propriétaire bois)
6	Marc DELLOUP
7	Karen RAACH
8	Claude RAACH

**Extension du
réseau électrique
rue du Canal**

Cette question est retirée de l'ordre du jour étant donné que la compétence est transférée à la Communauté Urbaine du Grand Reims.

**Délib n° 2017-05
Adhésion au
service commun
d'instruction des
autorisations
d'urbanisme**

A compter du 1er janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficient plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT.

La Communauté Urbaine du Grand Reims a constitué un service d'instruction auquel nous pouvons adhérer sans coût supplémentaire pour la commune.

Fin 2016, la CU nous a demandé si la commune souhaitait adhérer à ce service et nous avons répondu par l'affirmative. Il convient donc d'officialiser cette adhésion en autorisant le Maire à signer la convention correspondante.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, décide d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention, et autorise le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à cette convention.

**Délib n° 2017-06
Tracteur tondeuse
acheté en 2016**

Dans sa délibération n° 2016-38, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acheter un tracteur tondeuse pour un montant maximum de 10 000 €.

Un tracteur tondeuse de marque Gianni Ferrari, d'un montant de 5 000 € a donc été acheté en novembre 2016.

Cependant, Monsieur le Trésorier nous demande de délibérer à nouveau afin de préciser clairement le nom du vendeur et le prix d'achat dudit tracteur.

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal,

- confirme qu'il a donné son accord pour l'achat d'une tondeuse,
- précise que ce tracteur tondeuse de marque Gianni Ferrari a été vendu par Monsieur PATRICK Laurent pour la somme de 5 000 €.

**Délib n° 2017-07
Remplacement
d'un membre du
bureau de
l'Association
Foncière**

Le bureau de l'Association Foncière a été renouvelé par un arrêté Préfectoral en date du 28 septembre 2015. Conformément à l'article 10 des statuts de l'Association Foncière, le nombre des membres du bureau est de **14** membres : 7 membres sont désignés par la Chambre d'Agriculture et les 7 autres membres sont désignés par le conseil municipal.

Après concertation en vue du remplacement d'un membre décédé, le conseil municipal avec 18 voix pour, désigne en qualité de membre du Bureau de l'Association Foncière, Monsieur GARINOIS Adrien.

**Délib n° 2017-08
Transfert de
charges :
convention de dette
récupérable**

Des compétences préalablement exercées par les communes ont été transférées à la communauté urbaine suite à sa création. Dans le cadre de l'exercice de ces compétences transférées, les communes ont pu recourir à l'emprunt afin d'assurer leur financement.

Le transfert de compétences à la communauté urbaine entraîne de plein droit le transfert de tous les contrats relatifs à la compétence transférée qui ont pu être souscrits par la commune. C'est le cas notamment des emprunts.

Dans le cas de la voirie, la Commune de Boulton sur Suipe n'a pas contracté d'emprunt spécifique dans la mesure où elle a souscrit annuellement des emprunts d'équilibre finançant sans distinction l'ensemble de ses investissements.

Si la Commune de Boulton sur Suipe conserve donc ces emprunts globalisés, la Communauté urbaine du Grand Reims supportera la charge que représente la part de l'encours communal affectée à la voirie.

Pour ce faire, est mis en place un remboursement d'annuités de la communauté urbaine du Grand Reims à la Commune de Boulton sur Suipe sur la base d'hypothèses formalisées au sein d'une convention de dette récupérable.

L'objet de la délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dette récupérable à conclure avec la Communauté urbaine du Grand Reims.

En résumé, la CU reversera à la commune 38 226.30 € répartis sur 14 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 18 voix pour, décide, d'adopter la convention de dette récupérable jointe à la présente délibération à conclure avec la Communauté Urbaine du Grand Reims ET d'autoriser le Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

**Délib n° 2017-09
Mise à jour du
règlement du
cimetière
communal**

Monsieur le Maire souhaite mettre à jour le règlement du cimetière communal et propose les modifications suivantes :

- horaires d'ouverture en hiver : 10 h les weekends et jours fériés (article 2, B)

En dehors de ces horaires d'ouverture, il est possible de venir chercher la clé du cimetière au secrétariat de mairie aux horaires d'ouverture au public, à savoir, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 17h30 au maximum car fermeture à 18h.

- rajout d'un paragraphe sur les urnes cinéraires (article 6, E) :

Les urnes peuvent être inhumées à l'intérieur d'une concession ou scellées sur un monument à condition que le scellement soit effectué de manière à éviter les vols.

Ces opérations funéraires s'effectuent, en présence de l'autorité communale, après déclaration préalable, délivrance d'un permis d'inhumer et d'une autorisation relative à la destination des cendres funéraires ;

- précision, article 7 : les exhumations seront effectuées de préférence avant 9 heures du matin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 2 contre,

- donne son accord pour modifier le règlement intérieur comme indiqué ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à rédiger un nouvel arrêté incluant ces mises à jour.

**Délib n° 2017-10
Don du tracteur
Yanmar**

Le tracteur Yanmar étant vétuste et non homologué pour rouler sur la route, les agents ne sont plus autorisés à l'utiliser. Proposition vous est faite d'en faire don à la commune de Saint Etienne sur Suipe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 4 contre et 5 abstentions,

- donne son accord pour faire don du tracteur Yanmar à la commune de Saint Etienne sur Suipe,

- autorise le Maire à sortir ledit tracteur de l'actif.

- ⇒ Communication de l'arrêté préfectoral 55-2016-PE relatif au droit de pêche sur la Suipe.
Il a été adressé aux conseillers en même temps que la convocation au conseil municipal. Il est consultable en mairie aux horaires d'ouverture au public.
- ⇒ Dates des élections :
- présidentielles les 23 avril et 7 mai.
 - législatives 11 et 18 juin 2017.
- ⇒ Points sur les marchés de travaux : les marchés de construction des ateliers municipaux et de la couverture de l'ancienne cour d'école sont au point mort. Monsieur le Maire indique qu'il a rendez-vous avec l'entreprise Silvex jeudi pour en connaître la raison et précise qu'il en fera de même avec Le Bâtiment Associé.
- ⇒ Le toit de l'église est couvert de mousse, il faudrait le faire nettoyer.
- ⇒ Avec le vent violent du mois de janvier, des ardoises se sont envolées du toit de la mairie. Une déclaration d'assurance va être faite pour voir si le coût des réparations peut être pris en charge.
- ⇒ La rénovation du parapet du pont de l'église prévue dans les travaux du pourtour de l'église n'a toujours pas été réalisée : il faudra voir avec la CU du Grand Reims si ces travaux relèvent désormais de leur compétence.
- ⇒ Le contrat d'entretien relatif à la vérification des installations électriques et des extincteurs a été conclu avec la société VERITECH qui a remplacé tous les anciens extincteurs par des neufs pour un coût total inférieur à celui des anciens prestataires.
- ⇒ Dates des prochains conseils :
- * 21 mars (vote du compte de gestion et du compte administratif)
 - * 11 avril (vote du budget 2017). Cette date est susceptible d'être décalée mais le conseil aura forcément lieu avant le 15 avril puisque c'est la date avant laquelle le budget doit être voté.

La séance est levée à 21 heures 45.